

que celui-ci représente ne doit jamais être mise en doute, non plus que son impartialité dans l'acquittement de sa tâche. Il doit savoir comprendre les faiblesses humaines, faire preuve de sagesse et, avant tout, il doit être patient et doué de grandes qualités intellectuelles.

Hier soir, j'ai sorti des rayons de la bibliothèque deux livres de Lord Ullswater, qui a rempli, pendant de nombreuses années, les fonctions d'Orateur à la Chambre des communes britanniques. A mon avis, le dernier paragraphe de l'ouvrage de Lord Ullswater résume la position d'Orateur. Permettez-moi de citer ce passage:

Dans toute assemblée, la libre expression des opinions est tributaire du maintien de l'ordre et du décorum. Dans une assemblée démocratique, où sont représentés des points de vue divers, il importe absolument de permettre l'expression des opinions les plus extrêmes, qu'elles soient révolutionnaires ou réactionnaires, hérétiques ou orthodoxes, originales ou banales, populaires ou impopulaires. Laisser les bruits et le désordre étouffer la libre expression des opinions, c'est frapper de nullité l'objectif même d'une assemblée délibérante. Quels que soient les sentiments de la majorité, on ne saurait refuser à une minorité, pour petite qu'elle soit, le droit de présenter ses opinions et ses arguments. La Chambre des communes n'est pas une assemblée publique, une conférence ou un congrès, où le désordre peut étouffer l'opposition ou les cris la réduire au silence. L'histoire nous apprend que, dans bien des cas, des assemblées représentatives n'ont pas écouté la voix de la raison ou se sont laissés persuader par des manifestations concertées, organisées ou même spontanées, de bruits et de violence. Notre grande assemblée...

Il fait allusion à Westminster.

...n'est pas complètement à l'abri de ce danger et il faut bien l'en protéger. Cette très importante tâche est notamment confiée à l'Orateur de la Chambre des communes, et c'est donc sur lui, dans cette mesure, que reposent la destinée et l'utilité future de la plus ancienne et de la plus grande assemblée délibérante au monde.

J'applique ces paroles à la Chambre.

Or, dans une conjoncture ordinaire, le système britannique diffère du nôtre en ce que, habituellement, l'Orateur demeure à son poste tant qu'il conserve son siège à la Chambre. Je n'ai fait aucune recherche approfondie à ce sujet, mais dès 1922, le premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King, a parlé de la possibilité d'avoir un Orateur permanent. Cette question a d'ailleurs été discutée, je crois, à maintes reprises. L'idée a été bien accueillie de façon générale. Si l'Orateur précédent, l'honorable Roland Michener, avait été réélu, peut-être la Chambre aurait-elle jugé à propos de se prononcer à cet égard. Toutefois, à la suite des résultats des élections, toute proposition en ce sens demeure hypothétique.

Il incombe à l'Orateur de présider les délibérations de la Chambre, de sauvegarder consciencieusement les privilèges du Parlement et d'assurer que les droits des minorités et de chacun soient protégés. Pour s'acquitter

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

d'un tel mandat, il faut un sens de l'équité et du tact, de la fermeté et de l'impartialité; on n'oubliera jamais donc qu'il y a des minorités au Parlement. L'Orateur doit garder l'ordre même dans les luttes enflammées du débat. L'Orateur doit sauvegarder pleinement les traditions du gouvernement parlementaire, tant en principe qu'en esprit, car c'est l'héritage traditionnel de la liberté.

On a toujours répété les mêmes idées au début de chaque législature et l'on est presque porté à croire qu'il faudrait choisir un paragon de toutes les vertus. Toutefois, nous cherchons à faire l'unanimité sur le choix d'un Orateur, sur le choix d'un député qui incarne tous ces buts et ces objectifs.

Il est de tradition, dans notre régime parlementaire, de faire présider les délibérations d'une législature par un Orateur d'origine anglaise, alternant ensuite avec un Orateur d'origine française. Nombre de descendants de la race française se sont établis dans d'autres parties du Canada, où ils ont rendu des services insignes sur le plan local. L'homme dont je propose le nom à l'attention de la Chambre appartient à cette catégorie et a ses racines dans la province de Québec. Son père s'est établi dans l'Ouest il y a nombre d'années et, si la Chambre accepte cette nomination, ce sera la première fois qu'on accordera une telle reconnaissance à un citoyen d'origine française représentant une circonscription située en dehors du Québec.

A cette fin, je propose que la Chambre des communes accepte Marcel-Joseph-Aimé Lambert comme Orateur. Il possède des qualités analogues à celles que possédait l'Orateur de la dernière législature. Il est né en Alberta. Il est boursier de la fondation Rhodes et avocat. Élu pour la première fois au Parlement en 1957, il a joué depuis un rôle éminent dans les délibérations de la Chambre. Je devrais signaler également que c'est un ancien combattant distingué de la seconde guerre mondiale, qui a participé à la gloire et à la grandeur de Dieppe, où il a été fait prisonnier,—s'il est choisi, il sera le premier ancien combattant de la seconde guerre mondiale à atteindre un poste aussi élevé.

Par conséquent, monsieur Raymond, je prierais la Chambre d'accepter la nomination de monsieur Marcel Lambert, personne compétente et apte à être Orateur de cette 25^e législature.

Je propose, appuyé par le ministre des Transports (M. Balcer):

Que M. Marcel-Joseph-Aimé Lambert, député de la circonscription électorale d'Edmonton-Ouest, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur Raymond, il me fait grand plaisir d'appuyer la motion du très honorable